

LA BELGIQUE SOUS L'OCCUPATION ALLEMANDE.

Mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles.

Brand WHITLOCK

1916. Chapitre **XXVI** : Les enlèvements

A peine von Bissing eut-il reçu la protestation du cardinal qu'il fut entraîné dans une correspondance avec les ouvriers eux-mêmes (**Note** : via leurs **syndicats**, à partir du **30 octobre et jusqu'au 15 novembre** ; réponse du gouverneur général, voir PASSELECQ : pages 346-348). Les vues du gouverneur général furent publiées en Belgique ; celles de ses adversaires et de ses victimes se frayèrent un chemin vers le monde plus libre et plus éclairé du dehors.

Brand WHITLOCK

Ce livre, *La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles*, a été traduit de l'anglais par le Professeur **Paul de Reul**, de l'Université de Bruxelles, ce qui n'est pas mentionné en « page de titre » mais bien sur une page antérieure à la page 1. Voir :

<http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201914-1917%20TABLE%20MATIERES.zip>

On y dit : « Un grand nombre de documents, ainsi que certaines explications indispensables aux lecteurs anglais et américains, ont été supprimés, n'étant pas nécessaires pour les lecteurs français ou belges. »

Il s'agit de quelque **76** pages (anglaises + françaises) pour ce seul chapitre. Nous les reproduisons d'après l'original anglais publié sur notre site :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Réponse du Gouverneur général von Bissing.

Bruxelles, le 3 novembre, 1916.

A la Commission syndicale, Bruxelles.

En réponse à votre lettre du 30 octobre 1916, par laquelle vous me priez de renoncer au transport des chômeurs en Allemagne, je vous fais part qu'il ne peut être donné suite à votre demande.

Depuis le début de la guerre une grande partie des ouvriers belges ont abandonné le travail. La raison en est, d'une part, l'arrêt de nombreuses entreprises industrielles, par suite du manque de matières premières occasionné par l'isolement créé par l'ennemi, d'autre part, le refus de travail.

La longue durée de cette situation commence à entraîner des conséquences fâcheuses et, comme administrateur du territoire occupé, j'ai pour devoir, conformément au principe du droit des gens, de prendre les mesures adéquates.

Des Belges clairvoyants, déjà au printemps 1915, sont venus vers moi et ont attiré mon attention sur les dangers du chômage et du dégoût du travail. Ils ont démontré que les secours, de quelque côté qu'ils viennent, constituent en fin de compte une charge pour l'économie politique belge et qu'ils entraînent également les ouvriers à l'oisiveté. Il en résulte que les ouvriers

s'amointrissent physiquement et moralement, qu'en particulier les ouvriers instruits perdent leurs talents et leur savoir-faire et qu'ils seront aussi devenus inutilisables lorsque le temps de paix sera venu pour l'industrie belge.

C'est guidées par ces motifs, qu'ont été prises avec la collaboration du ministère belge compétent, en août 1915, mes ordonnances contre l'oisiveté, qui furent complétées par l'ordonnance du 15 mai 1916.

Ces arrêtés ne prévoient le travail forcé que lorsqu'un sans-travail, à qui un salaire confortable a été offert en rapport avec ses capacités de travail, refuse de travailler sans raisons suffisantes et, par là, tombe à la charge de la bienfaisance publique. Sera reconnu expressément comme motif de refus légitime celui qui se base sur le droit des gens. Ainsi aucun travailleur ne peut-être forcé à participer à des entreprises de guerre. Les ordonnances reposent sur des considérations saines et conformes au droit qui, sans aucun doute, subordonnent la liberté de l'individu aux intérêts de la collectivité.

Il s'agit, après que les situations existant déjà en 1915 nous ont menés depuis ce temps-là à une calamité publique, de donner simplement une interprétation plus efficace à cette ordonnance.

Dans ce but, les listes nominatives des chômeurs doivent être données par le bourgmestre. Aux chômeurs qui sont inscrits sur

ces listes, on offre, dans des réunions de présentation, du travail moyennant un bon salaire, et il est vrai, comme dans le domaine du Gouvernement général il n'y a qu'une quantité restreinte de chômeurs qui puisse être utilisée, que ce travail doit être accompli en Allemagne.

Les chômeurs qui n'acceptent pas le travail qui leur est offert dans ces réunions de présentation sont conduits de force en Allemagne. Ils reçoivent aussi néanmoins un salaire, mais moindre que celui de ceux qui se sont laissés enrôler comme travailleurs libres.

J'espère que l'on ne devra faire application de ces mesures que dans des cas exceptionnels. Une grande partie du simple peuple a, dans son intelligence saine, justement compris cette affaire, et c'est par dizaines de milliers que des ouvriers belges se sont rendus déjà en Allemagne, où, placés sur le même pied que les ouvriers allemands, ils ont mérité des salaires plus élevés que ceux qu'ils avaient jamais connus en Belgique et où, contrairement à leurs compagnons demeurés en Belgique dans la misère, eux et leurs familles ont efficacement repris le dessus.

Vous devrez avouer, après ces détails, que, grâce au transport des chômeurs belges en Allemagne, les intérêts économiques de la Belgique sont entièrement sauvegardés.

Lorsque vous instruisez de cette manière les sans-travail, vous leur rendez un meilleur service

que quand vous les amenez à refuser de travailler et quand vous obligez par là les autorités allemandes à prendre des mesures sévères.

S'il faut user de dureté lors de l'enlèvement et aussi si des travailleurs occupés sont enlevés, la faute en incombe aux bourgmestres qui se sont refusés à remettre les listes des chômeurs, ou dont les listes étaient incomplètes.

Le Gouverneur général,
Baron von Bissing, Generaloberst.

Notes.

Traduction française : « *Les enlèvements* » in WHITLOCK, Brand ; chapitre XXVI (1916) in ***La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles*** ; (Paris ; Berger-Levrault ; 1922) pages 383-391 (**8** pages). D'après Brand Whitlock (1869-1934), ***Belgium under the German Occupation : A Personal Narrative*** ; London ; William HEINEMANN ; 1919, 2 volumes. Voir chapitre « 33 (« The Press-gangs », intitulé « *Documents in evidence* » dans d'autres éditions), volume 2, pages 268-344 (**76** pages), plus précisément 304-308.

PASSELECQ, Fernand ; ***Les déportations belges à la lumière des documents allemands*** (avec de nombreux fac-similés et la reproduction de tous les documents belges) ; Paris-Nancy, Berger-Levrault ; 1917, XV-435 pages.

<http://www.bibliotheca-andana.be/wp-content/uploads/large/Deportations.pdf>

Ce serait également intéressant de comparer avec ce que disent des mêmes dates [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans **50 mois d'occupation allemande** (Volume 2 : 1916). Voir, entre autres en date du 18 novembre (19161118) :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Ce serait également intéressant de comparer avec ce que dit des mêmes dates Charles TYTGAT dans **Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la botte allemande** :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Ce serait intéressant de comparer avec ce que **Paul MAX** (cousin du *bourgmestre Adolphe MAX*) a dit du même jour dans son **Journal de guerre** (*Notes d'un Bruxellois pendant l'Occupation 1914-1918*) :

http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user_upload/publications/Fichier_PDF/Fonte/Journal_de%20guerre_de_Paul_Max_bdef.pdf